

BILAN DE LA CONCERTATION

I. Les principes de la concertation

Par délibération du 5 septembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de prescrire une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Ury.

Cette délibération a défini les modalités de la concertation :

- Mettre à la disposition du public, en mairie de Ury et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), un dossier alimenté par les documents de travail tout au long de la procédure et jusqu'à l'arrêt de la révision allégée du PLU de Ury,
- Tenir à la disposition du public, en mairie de Ury et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), un cahier destiné à recueillir les observations écrites et suggestions du public,
- Publier sur les sites internet de la commune et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) les informations liées au projet d'évolution de l'entreprise Laliq Beauty Services.

II. Les outils de la concertation

Dans le cadre de la délibération du 5 septembre 2019, des outils d'information, de communication et de concertation ont été développés, afin de permettre au plus grand nombre de prendre connaissance du projet et d'exprimer son avis.

Les moyens d'information et de communication

L'affichage

Il s'agit de l'affichage de la délibération du 5 septembre 2019 prescrivant la révision allégée du PLU, définissant ses objectifs et les modalités de la concertation, durant 1 mois à partir du 12 septembre 2019 sur le panneau d'affichage de la mairie et de la CAPF.

Les publications

Les sites Internet de la CAPF et de la commune de Ury mentionnaient la procédure et les modalités de concertation.

La délibération du 5 septembre 2019 prescrivant la révision allégée du PLU a été publiée sur le site internet de la CAPF le 12 septembre 2019.

Le site internet de la CAPF a mentionné :

- Une présentation de la procédure (mis en ligne le 19 novembre 2019)
- Le dossier complet, (mis en ligne le 07 janvier 2020).

PLU URY

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ury a été approuvé le 7 juillet 2011, modifié les 17 septembre 2012, 11 décembre 2015 et 31 mai 2018 et révisé le 27 juin 2019.

Révision allégée n°2 du PLU d'Ury

Le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau a prescrit la révision allégée n°2 du PLU d'Ury en date du 5 septembre 2019. L'objectif de cette procédure est de permettre l'évolution de l'entreprise Lalique Beauty Services afin de répondre aux normes en vigueur et d'agrandir ses bâtiments de production.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé :

- de modifier le règlement graphique pour réduire un espace boisé classé (EBC) présent sur le site de l'entreprise tout en compensant cet EBC sur le terrain,
- de préciser certaines règles du règlement écrit de la zone UX pour permettre l'émergence d'un projet cohérent avec les besoins de la société et s'insérant au mieux dans son environnement.

La commune a souhaité articuler la concertation avec la population tout au long de la procédure selon les modalités suivantes :

- Publication sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau des informations liées au projet de révision allégée du PLU d'Ury,
- Mise à disposition du public en Mairie et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, d'un registre pour consigner les observations, et tenue d'un dossier alimenté par les documents de travail tout au long de la procédure et jusqu'à l'arrêt de la révision allégée du PLU.

Les documents relatifs à cette procédure sont disponibles ci-dessous :

[Note_Explicative \(14-95 Mo\)](#)

[Reglement \(386,67 Ko\)](#)

[Zonage \(493,06 Ko\)](#)

[2019-126 RA n°2 PLU Ury \(495,49 Ko\)](#)

Le site internet de la commune de Ury a mentionné :

- Une description de la procédure et le lien vers le site internet de la CAPF (mise en ligne le 29 novembre 2019),
- Le lien vers le site internet de la CAPF donnant accès au dossier complet de révision allégée (mis en ligne le 07 janvier 2020).

Extrait du site internet de la commune de Ury

The screenshot shows the homepage of the Ury commune website. At the top, there is a banner with the commune's logo and the text 'URY VILLAGE DU GÂTINAIS'. Below the banner is a navigation menu with items like 'Accueil', 'Mairie', 'Pratique / Services', 'Les associations', 'Enfants', 'Le Sport', 'URGENCE S', and 'Nous contacter'. The main content area features an article titled 'PLU - 2nde Révision allégée' with the sub-heading 'REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'URY'. The article text states that the council has prescribed a simplified revision of the PLU on September 5, 2019, to allow for the evolution of the Lalique Beauty Services company. It lists the objectives: modifying the graphic regulation to reduce a Classified Forested Area (EBC) and specifying rules for the UX zone. It also mentions the consultation process with the population. To the left of the article is a sidebar with 'Articles récents' and 'Prochains événements' (listing Carnival on March 7 and elections on March 15). To the right is a 'Fest Widget' with posters for 'Wanderlust' and 'Le guide'.

Tenue à disposition des documents relatifs à l'étude

- Ont été mis à la disposition du public au siège de la CAPF :
 - La délibération de prescription de la révision allégée du PLU du 5 septembre 2019, le 19 novembre 2019,
 - Le dossier complet en version papier, le 07 janvier 2020.
- Ont été mis à la disposition du public à la mairie de la commune de Ury :
 - La délibération de prescription du 5 septembre 2019, le 21 novembre 2019,
 - Le dossier complet en version papier, le 09 janvier 2020.

Le dossier complet a été constitué avec :

- La délibération de prescription de la révision allégée du PLU du 5 septembre 2019,
- Le dossier de révision allégée.

Les moyens d'expression

Les cahiers de concertation ont été ouverts :

- Au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau : le 19 novembre 2019,
- A la commune de Ury : le 21 novembre 2019.

Conclusion :

⇒ Les modalités de la concertation inscrites dans la délibération du 5 septembre 2019 ont bien été respectées.

III. Bilan des remarques et prise en compte de la concertation dans le projet

Aucune observation n'a été inscrite dans le cadre des cahiers de concertation mis à disposition du public au siège de la CAPF et de la commune et aucun courrier n'a été transmis à la CAPF ni à la commune.